



COMPTE RENDU

SEANCE du Conseil Municipal Thury-Harcourt-le-Hom du 26 Avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Calvados

Membres afférents au

Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 19

Qui ont pris part à

Délibération : 22

Date de Convocation : 20/04/2022

Date d'affichage de la Convocation : 20/04/2022

Date d'affichage délibération : 03/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six à 20h15 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans la salle Blincow, sous la Présidence de : M. Philippe LAGALLE

Étaient **PRESENTS** les conseillers municipaux suivants :

M. Didier MAZINGUE, Mme Carine BRION, M. Eric DELACRE, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY, M. Michel GALLET, Mme Françoise LECOUSIN, M. Gilbert LOREL, M. Benoît BIED-CHARRETON, M. Pierre MONY, M. Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise LELANDAIS, Mme Françoise NORMAND, Mme Line BARA, M. Thierry OLIVIER, Mme Catherine COUSIN, M. Sylvain NIEWIADOMSKYJ, M. Willy SOLAK, M. Etienne DUPONT

ABSENT EXCUSE : M. Serge MARIE Mme Anne BEAUCE, Mme Estelle BERTRAND Mme Mathilde COURTAUT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR :

| MANDANT | MANDATAIRE |
|----------------------|------------------|
| Mme Gaëlle ROUSSELET | PV à Ph LAGALLE |
| Mme Sophie LOQUET | PV à Fse NORMAND |
| , Mme Elise SABIN | PV à E DELACRE |

ABSENTS : , M. Stéphane SCELLES , Mme Delphine MARGUERITE M. Guillaume ANTY

M me BRION Carine a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1^{ère} Partie : Délibérations

- ❖ SDEC : Adhésion de la CC Bayeux Intercom au SDEC Energie
- ❖ Acquisition ancien Point P
- ❖ Vente terrain micro crèche
- ❖ Subvention à l'UFCV pour participation à la semaine de l'environnement

2^èe Partie : Sujet d'ordre général : Néant

3^èe Partie : Rapport des commissions/Questions diverses

- ❖ Rapport des commissions
- ❖ Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente (29 /03/2022) celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1^{ère} partie : délibérations

N° 01.04.2022

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité

approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDECÉNERGIE.

N° 02.04.2022 Acquisition ancien bâtiment Point P :

La communauté de communes a fait savoir qu'elle serait vendeur du bâtiment (ancien Point P) situé à la gare de Thury-Harcourt, actuellement utilisé comme lieu de stockage.

Parcelle ZA N°67 pour une Surface de 3 429 m²

Parcelle ZA N°49 pour une Surface de 151 m²

Avec un bâtiment de 580 m²

Dans la poursuite de ses projets de création de tiers lieux, (développement d'activités artisanales ou culturelles, création de circuits courts), la commune de Thury-Harcourt-le-Hom pourrait être intéressée.

L'offre de prix est de 80 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces concernant cette acquisition.

Monsieur le Maire répondant à l'interrogation d'un conseiller fait état des travaux réalisés ces trois dernières années par la CCCSN(bardage, toiture, électricité etc..)

N° 03.04.2022 - Vente de terrain – projet micro crèche :

Mme Virginie SAVARIE/COQUEREL (propriétaire gérante de la micro crèche « petit à petit » à Thury-Harcourt) en recherche de terrain pour étendre son activité, a contacté la commune. Un terrain cadastré AC 0166 AC 0143 pour partie – environ 500 550 m2-lui a été proposé

La commune a sollicité l'avis du service France Domaine qui a donné un avis au prix de 25 € /le m2.

Après divers échanges, considérant l'insuffisance d'accueil petite enfance sur la commune, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise la vente du terrain à aménager (actuellement non nivelé, non raccordé aux divers réseaux) au prix de 13 750 €.
- Autorise le Maire à signer en l'étude Me COUROIS PERRON, la promesse de vente qui sera suivie de l'acte de vente (sous réserve d'obtention du permis de construire) avec Mme Virginie SAVARIE.

*Rappel des divers échanges : certains conseillers s'étonnent du prix proposé
Il est rappelé que le prix suivant l'avis du service des domaines, tient compte des travaux de nivellement de terrain ainsi que de raccordements aux divers réseaux à charge de l'acquéreur.*

D'autre part concernant l'initiative privée, Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas de la stricte compétence de la commune que de créer ce service public ; (petite enfance compétence communautaire)

N° 04.04.2022 - Subvention à l'UFCV pour participation à la semaine de l'environnement.

Pour mémoire, le Local Jeunes est un service de la communauté de communes Cingal Suisse Normande, délégué à l'UFCV ayant pour but d'offrir un service de garde, de loisirs et d'activités, et un service éducatif.

La commune de Thury-Harcourt-le-Hom et tout particulièrement la commission environnement a demandé son partenariat pour l'organisation de la semaine de l'environnement.

Ainsi un groupe d'une dizaine de jeunes va pouvoir

- ✚ suivre un stage radio –objectif : découverte du milieu de la radio ; construction d'une chronique, méthodes d'entretiens, découverte du matériel etc..
- ✚ visiter la station radio, enregistrer une séquence
- ✚ et ainsi assurer l'animation de la semaine de l'environnement sur place à Thury-Harcourt-le-Hom le samedi 14 mai

L'UFCV, afin de permettre cette organisation, sollicite de la commune une aide financière de 350 € sur une dépense prévisionnelle de 1 500 €.

Le Conseil Municipal après exposé, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention demandée de 350 € à l'UFCV ;

M le Maire remercie les membres du conseil pour le travail préparatoire et tout particulièrement E Sabin pour les Panneaux de communication.(roll up)

2è Partie : Sujet d'ordre général : Néant

3^{ème} Partie : Rapport des commissions/Questions diverses

❖ Rapport des commissions- programme des manifestations

Le traditionnel Vide grenier de St martin de sallen sera organisé à nouveau le 1er mai.

Rappel du programme de la Semaine de l'environnement organisée du 9 au 14 mai

Pierre en lumières le 21 mai à l'église de curcy à 20 h

❖ Questions diverses :

Demande de M Magloire en vue de l'ouverture à la pêche du site de la boucle du Hom :
Ce site, sous la responsabilité de la commune ne peut être ouvert au public, car les règles de sécurité ne sont pas en place et il va y avoir encore une phase de travaux. Il y a des clôtures mais ce site n'est effectivement toujours pas ouvert au public.

Autre demande : Monsieur Magloire demande pourquoi le conseil municipal n'est pas informé des changements de personnel au sein des services, notamment dernièrement du départ de l'adjoint aux services techniques. Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une mutation d'un agent titulaire à sa demande, sans suppression de poste et donc ne relève pas de la compétence du conseil municipal mais bien de la compétence du Maire, rappelant que la communication sur les agents communaux est encadrée par la Loi.

Rappelant qu'un litige oppose un agent communal (L. Takournant) à la commune, monsieur le maire informe les membres du conseil que l'appel formulé par l'agent a été rejeté le 25 mars 2022, par la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Concernant la communication et l'information des conseillers municipaux, M Magloire ainsi que plusieurs autres conseillers émettent le souhait d'être davantage informés des affaires de la commune.

Après divers échanges, Monsieur le Maire fait remarquer que le conseil municipal a créé 8 Commissions communales et qu'un temps d'échange d'ailleurs noté à l'ordre du jour de toutes les réunions de conseil est réservé aux rapporteurs des commissions.

Il est convenu que les comptes rendus des commissions seront transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

M le maire rappelle les circonstances l'ayant amené à prendre un arrêté communal en date du 19 avril 2022 réglementant la circulation des animaux domestiques sur la commune (obligation de tenue en laisse)

En effet un enfant a été mordu par un chien sur la voie verte et a dû être hospitalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h